

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adoption du compte financier unique pour l'année 2023

Séance du 27 juin 2024

Convocation du 21 juin 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mmes Isabelle Drancy, Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Philippe Tastes par M. Francis Brunelle,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sakina Bohu par Mme Isabelle Drancy,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
M. Hugues Ossart par Mme Nadine Lacroix

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 juin 2024

OBJET : Adoption du compte financier unique pour l'année 2023

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 autorisant la candidature de la ville de Sceaux pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2021, 2022 et 2023 (vague 1) pour le budget principal de la Ville et précisant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la convention entre la Ville et l'Etat signée le 6 février 2020,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 et pour les entités expérimentatrices comme Sceaux, à compter de l'exercice 2024 et au-delà,

Vu le guide du compte financier unique établi par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que M. Jean-Philippe Allardi a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Considérant que Philippe Laurent, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Numa Isnard ; 2 abstentions : M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin)

APPROUVE le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

• Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement)	:	1 888 041,96 €
• Résultats antérieurs reportés	:	1 372 882,92 €
• Résultat à affecter (fonctionnement)	:	3 260 924,88 €
• Résultat de l'exercice 2023 (investissement)	:	4 819 605,74 €
• Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	- 643 410,26 €
• Solde des reports d'investissement	:	- 1 203 601,24 €
• Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	- 1 847 011,50 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Milypé

le secrétaire de séance

[Signature]